

**OBJET    CREATION D'UNE UNITE D'ENSEIGNEMENT EN MATERNELLE (UEM)**

**CONVENTION D'INCLUSION SCOLAIRE D'ENFANTS AVEC AUTISME  
A L'ECOLE PRIMAIRE DE PRIMAT ENTRE LA VILLE, L'EDUCATION NATIONALE,  
ET L'INSTITUT MEDICO EDUCATIF (IME) LEVAVASSEUR**

---

Le Plan Régional Autisme 2013-2017 prévoit la création d'Unités d'Enseignement en Maternelle pour améliorer l'inclusion scolaire des enfants avec autisme ou autres Troubles Envahissants du Développement (TED) dès la petite enfance.

La Ville de Saint-Denis, soucieuse d'offrir à ces enfants des conditions d'accueil optimales, à l'instar des deux UEM déjà créées (école Michel Debré : déficiences auditives – école Champ Fleuri : déficiences visuelles), et conformément aux orientations du projet municipal, souhaite favoriser et accompagner la création de cette structure.

Au terme de ce plan, le Département de la Réunion disposera à minima de deux UEM. La première a été installée, en 2015, dans le Sud. Pour l'année scolaire 2016-2017, il est proposé l'installation d'une UEM sur Saint-Denis, à l'école Primaire de Primat.

Ainsi, la création d'une UE dans l'école maternelle correspond à la logique d'inclusion sociale et scolaire des enfants avec autisme dès le plus jeune âge. L'UEM accueillera sept enfants de 3 à 6 ans, avec autisme ou troubles du spectre autistique (TSA). Ils seront présents à l'école sur le même temps que les autres élèves de leur classe d'âge, notamment pour des temps consacrés aux apprentissages et à l'accompagnement médico-social.

Cette Unité d'Enseignement en Maternelle dépendra de l'Institut Médico Educatif (IME) SESSAD Levavasseur situé à Sainte-Clotilde.

Cette intégration a eu lieu au mois de septembre 2016. Elle doit permettre de :

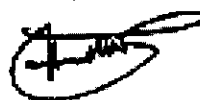
- favoriser la socialisation et la prise d'autonomie ;
- favoriser le développement de la communication orale chez les enfants ayant des troubles de langage ;
- faire participer les enfants porteurs de Troubles du Spectre Autistique aux activités scolaires, périscolaires (cantine, récréation...), sociales et éducatives au sein de l'école.

## Rapport n°16/6-38

C'est dans ce cadre que s'inscrit la présente convention organisant le partenariat entre L'Académie de la Réunion, l'UEM TSA de l'IME SESSAD Levavasseur, la Ville de Saint-Denis, ainsi que les modalités de fonctionnement pour la mise en œuvre du PPS (Projet Personnalisé de Scolarisation) des élèves orientés par la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées) et scolarisés dans l'établissement scolaire.

Par conséquent, je vous demande de m'autoriser à signer une convention entre L'académie de la Réunion, l'établissement spécialisé l'Association Frédéric Levavasseur - IME Levavasseur et la Ville de Saint-Denis.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Signé électroniquement par :  
Gilbert ANNETTE  
Le 26/11/2016 00:09

**OBJET    CREATION D'UNE UNITE D'ENSEIGNEMENT EN MATERNELLE (UEM)**

**CONVENTION D'INCLUSION SCOLAIRE D'ENFANTS AVEC AUTISME  
A L'ECOLE PRIMAIRE DE PRIMAT ENTRE LA VILLE, L'EDUCATION NATIONALE,  
ET L'INSTITUT MEDICO EDUCATIF (IME) LEVAVASSEUR**

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Education, notamment ses articles L. 112-1 à L. 112-2-1, L. 351-1, D. 351-3 à D. 351-20 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L. 311-8, 2° du L. 312-1, D. 312-10-3, D. 312-10-6, D. 312-10-14 à D. 312-10-16, 6 ;

Vu l'arrêté du 2 avril 2009 précisant les modalités de création et d'organisation d'unités d'enseignement dans les établissements et services médico-sociaux ou de santé pris pour l'application des articles D. 351-17 à D. 351-20 du code de l'éducation ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/SD3B/DG OS/SDR4/DGESCO/CNSA/2014/52 du 13 février 2014, relative à la mise en œuvre des plans régionaux d'action, des créations de places et des unités d'enseignement prévus par le 3ème plan autisme (2013-2017).

Vu la Délibération n°08/2-01 du Conseil Municipal du 10 avril 2008 portant délégation du Conseil Municipal au Maire conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N°16/6-38 du Maire ;

Vu le rapport de Madame HOARAU Brigitte, 10ème Adjointe, présenté au nom des Commissions Affaire Générale / Entreprise Municipale, et Projet Educatif Global ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**

Autorise la passation d'une convention entre l'Académie de la Réunion, l'Association Frédéric Levavasseur - Institut Médico Educatif (IME) Levavasseur et la Ville de Saint-Denis pour la création d'une Unité d'Enseignement en Maternelle (UEM) à l'école primaire de Primat.

**ARTICLE 2**

Approuve les termes de la convention ci-annexée.

**ARTICLE 3**

Autorise le Maire à signer cet acte et tous les documents y afférents.



Signé électroniquement par :  
Gilbert ANNETTE  
Le 26/11/2016 00:09



LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
MINISTÈRE DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE DE  
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE



## CONVENTION TRIPARTITE

concernant l'implantation de l'Unité d'Enseignement en Maternelle TSA  
de l'Institut Médico Éducatif SESSAD Levavasseur  
au sein de l'école primaire de Primat

### En application

Vu

- le Code de l'éducation notamment ses articles L112-1 à L112-2-1, L351-1, D351-3 à D351-20,
- le Code de l'action sociale et des familles notamment ses articles L311-8, 2° du L312-1, D312-10-3, D312-10-6, D312-10-14 à D312-10-16, 6.
- l'arrêté du 2 avril 2009 précisant les modalités de création et d'organisation d'unités d'enseignement dans les établissements et services médico-sociaux ou de santé pris pour l'application des articles D. 351-17 à D. 351-20 du code de l'éducation.
- l'instruction interministérielle n° DGCS/SD3B/DGOS/SDR4/DGESCO/CNSA/2014/52 du 13 février 2014, relative à la mise en œuvre des plans régionaux d'action, des créations de places et des unités d'enseignement prévus par le 3ème plan autisme (2013-2017).

### Convention établie entre les soussignés

#### d'une part

- La VILLE DE SAINT-DENIS
  - Hôtel de Ville - 97717 Saint-Denis Messag. Cedex 9
- Représentée par Monsieur Gilbert ANNETTE, Maire,  
Autorisé aux fins de la présente par la Délibération n°16/6-38 du 19 novembre 2016

#### d'autre part

- Monsieur VELAYOUDOM MARIMOUTOU, Recteur de L'Académie de la Réunion,

et

L' établissement spécialisé - L' ASSOCIATION FREDERIC LEVAVASSEUR

Représentée par son Président, Monsieur Jean François LABARDE

- Siège : 3 Rue Pierre Aubert - ZI du Chaudron - 97490 STE CLOTILDE
- Tél. 0262 41 29 23
- Fax 0262 21 39 99

## **En référence au Code de l'Education**

➤ Chapitre 1er : Scolarité. Art L351-1 Modifié par Ordonnance n°2010-462 du 6 mai 2010 art.1: « *Les enfants et adolescents présentant un handicap ou un trouble de santé invalidant sont scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires...* »

➤ Chapitre 8: Art L 312-15 L'enseignement d'éducation civique. « *L'enseignement d'éducation civique comporte également, à l'école primaire et au collège, une formation consacrée à la connaissance et au respect des problèmes des personnes handicapées et à leur intégration dans la société. Les établissements scolaires s'associent avec les centres accueillant des personnes handicapées afin de favoriser les échanges et les rencontres avec les élèves.* »

La présente convention organise le partenariat entre École Primaire de Primat et l'Unité d'Enseignement Maternelle TSA de **L'I.M.E SESSAD LEVAVASSEUR** et la Commune de Saint-Denis pour la mise en œuvre du PPS (Projet Personnalisé de Scolarisation) des élèves orientés par la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées) vers l'établissement et scolarisés dans l'établissement scolaire (voir liste des élèves en annexe).

## **Il est convenu ce qui suit :**

### **Article 1 : Public concerné**

Les enfants sont orientés par la Commission Départementale pour l'Autonomie des personnes Handicapées (C.D.A.P.H) vers l'U.E.M, et seront scolarisés à l'école Primaire de Primat, 7 enfants, âgés de 3 à 6 ans, avec autisme et/ou troubles du spectre autistique.

### **Article 2 : Organisation générale**

Il est créé une **Unité d'Enseignement Maternelle TSA** qui constitue le dispositif d'enseignement visant à la mise en œuvre des projets personnalisés de scolarisation des élèves du **SESSAD (Service d'Education Spécialisé et de Soins à Domicile) I.M.E (Institut Médico-Educatif) de l'IME SESSAD Levavasseur**.

Cette Unité d'Enseignement Maternelle dépend de **l'IME SESSAD Levavasseur** situé à Sainte Clotilde. Elle répond au cahier des charges prévu en annexe n°2 à l'instruction interministérielle du 13 février, relative à la mise en œuvre du plan autisme 2013 / 2017.

### **Article 3 : Responsabilités**

Les enfants sont scolarisés au sein de cette Unité d'Enseignement maternelle, à la demande de leurs parents, par décision conjointe du Directeur de l'IME, et de l'équipe de suivi de scolarisation.

Les élèves de cette unité d'enseignement restent sous la responsabilité du directeur de l'IME Levavasseur et de la directrice de l'école primaire de Primat. Lorsque des activités communes avec l'école sont prévues, elles sont organisées avec l'accord de la directrice de l'école primaire de Primat, sous la responsabilité de l'I.EN de la circonscription et du directeur de l'I.M.E Levavasseur, chacun agissant pour les enfants placés sous sa responsabilité conformément aux réglementations qui leur sont spécifiques.

### **Article 4 : Assurance**

L'élève bénéficie de l'assurance souscrite par l'association gestionnaire de l'UE maternelle TSA, pour tous les risques qui peuvent survenir pendant les interventions de ses professionnels.

### **Article 5 : Moyens mis à disposition**

La Commune de Saint-Denis met à disposition de l'U.E maternelle TSA, deux salles dont : une salle de classe, une salle éducative et thérapeutique servant également de bureau pour les suivis individuels (psychologue, orthophonie, ...). Et le mobilier nécessaire (tables, chaises)

Pour la réalisation de leurs activités, l'U.E pourra également utiliser les autres locaux communs à l'école (BCD, salle informatique, dortoir...) pendant le temps scolaire sous condition de respecter un calendrier d'utilisation des équipements, en concertation avec la direction de l'école.

### **Article 6 : Frais de fonctionnement**

La Ville de Saint-Denis assurera les charges et les frais de fonctionnement de l'UE maternelle TSA pour :

- les fluides (eau, électricité).
- l'entretien courant des surfaces (ménage).

l'U.E maternelle TSA assurera les charges et les frais de fonctionnement de la classe pour :

- les travaux d'entretien courant des locaux en lien avec les Services Techniques et le Service de l'Urbanisme pour toutes autorisations préalables.
- les fournitures scolaires individuelles et collectives.
- l'aménagement spécifique des locaux attribués.

### **Article 7 : Vie scolaire**

#### **Organisation de la scolarité**

Des projets d'inclusion individuelle (partielle ou totale) ou collective pourront être élaborés par les partenaires de l'Éducation Nationale et de l'établissement spécialisé afin de faire participer les élèves porteurs de troubles du spectre autistique aux activités scolaires, sociales, et éducatives au sein de l'école d'accueil.

#### **L'inscription scolaire**

Les enfants scolarisés au sein de l'unité d'enseignement doivent faire l'objet d'une inscription auprès des services de la Ville de Saint-Denis.

#### **Le calendrier :**

Les enfants de l'U.E maternelle T.S.A fréquentent l'école suivant le calendrier scolaire officiel de l'Éducation Nationale.

Les horaires sont identiques à ceux de l'école en ce qui concerne les entrées et sorties des élèves.

#### **Le règlement intérieur**

Le personnel de l'U.E Maternelle TSA participant à l'unité d'enseignement est soumis au respect du règlement intérieur de l'école primaire de Primat.

#### **Le Transport**

Les personnels de l'UE Maternelle TSA assureront l'organisation des transports des enfants concernés, de leur domicile à l'école et de l'école à leur domicile. Toutefois dans certains cas, les enfants seront accompagnés par les parents qui le souhaitent, ou pourront utiliser les transports scolaires suite aux demandes des familles, après aval du cadre de proximité du service, par délégation du directeur de l'IME Levavasseur ou son représentant et selon leurs projets.

### **L' accueil**

Les enfants seront, dès leur arrivée, confiés à un personnel de l'UE Maternelle TSA désigné. L'enseignant de l'U.E. aura la responsabilité du sous-groupe d'enfants qui lui sera confié dix minutes avant l'heure du début de la classe et pour la durée du temps scolaire. **Ils seront placés sous la responsabilité des éducateurs à la fin d'une journée éducative (hors temps scolaire) et de l'enseignante à la fin de la journée scolaire.**

### **La restauration**

Les repas seront pris dans le cadre de la cantine de l'école avec les autres enfants, sous la responsabilité du personnel de l'UE maternelle TSA.

Les frais de restauration sont à la charge de l'UE Maternelle TSA ((IME SESSAD Levavasseur).

### **Les récréations**

Elles se font en même temps que l'ensemble des enfants de l'école primaire de Primat. Un personnel de l'UE maternelle TSA et/ou l'enseignant affecté assurera la surveillance et favorisera une bonne intégration des enfants dans la cour de récréation.

### **En cas de mauvais temps (cyclones, fortes pluies...)**

L'U.E Maternelle TSA est soumise à la réglementation commune à toutes les écoles. Le processus d'évacuation des enfants de la classe spécialisée se fera sous la responsabilité de l'U.E Maternelle TSA. L'enseignant spécialisé sera soumis aux règles communes aux autres enseignants de l'U.E Maternelle TSA.

### **Article 8 : Coordination**

#### **Projet d'école**

L'implantation de l'U.E maternelle TSA de l'I.M.E SESSAD Levavasseur de St-Denis sera inscrite dans le projet de l'École Primaire de Primat.

La présente convention est annexée au projet de service et au projet de l'école Primaire de Primat.

Au côté de l'enseignant spécialisé affecté à l'U.E maternelle TSA, un représentant de l'U.E maternelle TSA pourra participer à certains conseils des maîtres, afin de permettre une bonne coordination pour l'élaboration de projets communs.

#### **Conseil d'école**

Un représentant de l'U.E Maternelle TSA pourra participer aux conseils des maîtres et/ou d'école sur des sujets concernant les élèves de l'unité d'enseignement.

#### **Evaluation**

Une évaluation du fonctionnement du dispositif est réalisée conjointement à la fin de chaque année scolaire avec les différents partenaires. Celle-ci doit-être impérativement communiquée aux partenaires signataires de la convention.

### **Article 9 : Durée**

La présente convention est conclue pour une durée d'un (01) an à compter de sa signature. Elle est renouvelable de manière expresse annuellement après avis d'un comité de pilotage réunissant les présents signataires. La coordination de ce comité de pilotage est assurée par l'I.M.E SESSAD Levavasseur.



Elle peut à tout moment être révisée ou résiliée d'un commun accord entre les parties. Si c'est la volonté d'une seule des parties, elle ne pourra être résiliée qu'en fin d'année scolaire et en respectant un préavis de trois mois.

Cette décision de résiliation sera notifiée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **Article 10 : Communication**

Toute action de communication devra être faite avec l'accord des signataires.

#### **Article 11 : Clause attributive de compétences**

Les contestations relatives à l'interprétation et à l'application de la présente convention seront portées devant le Tribunal Administratif.

Fait à  
Le

**Pour la Ville de Saint-Denis**  
**Gilbert ANNETTE**  
**Maire**

**Pour l'Académie de la Réunion**  
**vélayoudom MARIMOUTOU**  
**Recteur**

**Pour l'Association Frédéric Levavasseur**  
**Jean-François Labarde**  
**Président**

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis  
en séance du samedi 19 novembre 2016  
et annexé à la Délibération n° 16/6-38



Signé électroniquement par :  
Gilbert ANNETTE

**ANNEXE I**

**ORGANISME GESTIONNAIRE, SES ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES**

**☞ Association gestionnaire**

**Association Frédéric Levavasseur  
représentée par le Directeur Général  
Monsieur Dominique SAMUEL  
Association Frédéric Levavasseur  
3 rue Pierre Aubert  
97490 Sainte-Clotilde**

**Tél. 02 62 41 29 23**

**Fax 02 62 21 39 99**

## **ANNEXE II**

### **ELEVES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT**

#### **UE MATERNELLE TSA / ECOLE PRIMAT (12 SEPTEMBRE 2016)**

<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>	<b>DATE DE NAISSANCE</b>	<b>AGE</b>	<b>ADRESSE</b>
CHEVRET	Lucas	13 décembre 2011	4 ans 9 mois	97490 Sainte-Clotilde
CLAIN	Johany	12 janvier 2012	4 ans 8 mois	97438 Sainte-Marie
GRONDIN	Bryan	7 juin 2012	4 ans 3 mois	97417 La Montagne
NYAMBURA	Tarik	29 juin 2012	4 ans 2 mois	97400 Saint-Denis
SAUTRON	Inaya	17 octobre 2012	3 ans 11 mois	97400 Saint-Denis
SAID MLARAHA	Madjyd	3 mars 2013	3 ans 6 mois	97438 Sainte-Marie

#### **Admission en 2016 SESSAD TSA**